



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-29

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 03/09/2024
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « COLAS » POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES « RUE D'HERMY »

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une cunette en enrobé afin de permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales rue d'Hermy ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par l'entreprise COLAS – 130 Avenue Roche Parnale – ZI Les Fourmis – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n°1234727 du 30/08/2024 s'élevant à 2 869,82 € HT (soit 3 443,78 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 30/08/2024

Le Maire,



Yves MASSAROTTI